Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Montpellier

direction des services départementaux de l'éducation nationale Hérault

éducation nationale

Service des personnels enseignants 1er degré

Affaire suivie par :
Sabrina COULY
Sophie GELY
04 67 91 52 82
04 67 91 52 70

courriel
mouvement2017dsden34@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le mercredi 28 juin 2017

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale
de l'Hérault

à
Mesdames et messieurs
Les instituteurs et professeurs des écoles
du département de l'Hérault sans affectation à l'issue du mouvement informatisé
Pour attribution

Mesdames les inspectrices,
Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Pour information

OBJET : Phase d'ajustement mouvement 2017

La phase d'ajustement est la seconde phase du mouvement. Elle concerne les postes entiers et les regroupements de postes vacants après la première phase du mouvement ou phase informatisée. Seuls les personnels restés sans poste après la première phase participent à cette seconde phase.

Lors de la phase d'ajustement, tous les postes sont attribués **à titre provisoire**.

Conformément à la circulaire sur le mouvement départemental des personnels enseignants du 1er degré du 13 mars 2017, je vous prie de trouver ci-dessous les modalités de nomination sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé.

Tous les personnels, quelle que soit leur quotité, seront convoqués en deux vagues à cette phase d'ajustement ***à concurrence du nombre de postes vacants à la date du 3 juillet 2017 :***

1ere vague : le mercredi 5 juillet 2017 à partir de 9 h (collège Clémence Royer MONTPELLIER)
2ème vague : le jeudi 6 juillet 2017 à partir de 9 h (collège Clémence Royer MONTPELLIER)

La liste des postes vacants sera disponible sur le site de la DSDEN au plus tard le lundi 3 juillet.

Vous serez convoqué(e), **dans l'ordre du barème**, par courriel (sur votre adresse électronique académique) par vague de 20 à 25 toutes les heures et vous serez affecté(e) sur un poste de votre choix **dans l'ordre du barème**.

Dans un souci d'efficacité, il vous est conseillé de réfléchir en amont à vos vœux et de préparer la liste ordonnée des postes disponibles (ou du moins de classer un maximum de postes par ordre de préférence). **Attention, cette liste ne doit pas être envoyée au service.**

Les postes de direction d'école : conformément à la procédure habituelle, l'affectation est faite sur un poste d'adjoint (1).

Si vous souhaitez passer votre tour en séance, vous serez affecté(e) d'office par l'administration sur les postes vacants ou libérés après la phase d'ajustement.

(1) Rappel : Une quotité à temps partiel est difficilement compatible avec la mission de direction d'école (Cf circulaire du temps partiel du 7 décembre 2016).